

Délibération DEL-B-2023-036

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014, n° C-01-2014-6 relative au recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2^o et l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 22 janvier 2014.

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 susvisé (détachement de courte durée, disponibilité de courte durée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales maximum 6 mois, détachement pour stage ou période de scolarité préalable à la titularisation ou cycle de préparation à un concours, congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité / adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental, tout autre congé réglementaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le recrutement dans le respect de la procédure recrutement, les agents remplaçants, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le remplacement des agents indisponibles aux conditions telles que présentées;**
- **autoriser à recruter les agents remplaçants conformément aux dispositions en vigueur ;**
- **prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **31 MAI 2023**

Notifié ou publié le **31 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

